



COMMUNE DE BERCHERES-SUR-VESGRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
20 juin 2025 - 19 heures

Le 20 juin 2025 les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur PRADES Guy, Premier Adjoint au Maire de la Commune.

Etaient présents :

M. PRADES Guy - 1er Adjoint Mme LEVEQUE Marie-Claude - 2ème Adjoint
Mme MAC DAID Emma M. L'YVONNET Christian Mme FRADIN Marine
Mme PIERRE Nelly Mme COMBELLES Naz M. VEZIEN Nicolas
Mme DAUSEND Sandra M. FREMIN DU SARTEL Laurent

Procurations :

M. Monsieur PHILIPPOT Pascal donne procuration à M. PRADES Guy
M. GALINIER-WARRAIN Gilles donne procuration à Mme LEVEQUE Marie-Claude
Mme DE PIEDOUE D'HERITOT Caroline donne procuration à Mme COMBELLES Naz

Absents excusés : M. PUYBASSET Louis

Absents non excusés : Mme PETIT Sara

Mme DAUSEND Sandra est élue secrétaire.

Convocation du 06 juin 2025

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Informations générales et délibérations :

Délibérations supplémentaires

- *Délibération portant sur le Fonds départemental d'Aide au Logement*
- *Délibération portant sur le règlement de location de la salle polyvalente*

Signature des précédents comptes-rendus des conseils municipaux

Conseillers présents	10
Conseillers représentés par pouvoir	3
Absent excusé / Sans pouvoir	1
Absent non excusé / Sans pouvoir	1
Total des voix exprimées	13
Quorum	8



FINANCES
PASCAL PHILIPPOT / GUY PRADES / MARIE-CLAUDE LEVEQUE

FINANCES – BUDGET COMMUNAL 2024

Mme SARLANDIE, Conseillère aux Décideurs Locaux est venue présenter l'analyse financière des comptes 2024 de la commune. Il en ressort le constat suivant :

« La santé financière de la commune de Berchères-Sur-Vesgre, analysée au terme de l'exercice 2024, est jugée globalement saine. La structure financière de la commune se caractérise par un état d'endettement faible et par un fonds de roulement jugés satisfaisant.

En vue de l'exécution budgétaire 2025, il est recommandé de maintenir le pilotage budgétaire mis en place :

- En contrôlant les charges réelles de fonctionnement
- En adoptant une politique d'investissement adaptée aux possibilités financières de la commune »

Eléments explicatifs :

La capacité d'autofinancement brute (différence entre les recettes réelles et les charges réelles de fonctionnement) est supérieure à la moyenne départementale des communes de taille similaire.

Elle permet le remboursement des emprunts, qui sera totalement effectué en 2029 ainsi que l'autofinancement des investissements. Le dernier emprunt a été contracté en 2022 sur 6 ans au taux de 1.27%. Le ratio encours de la dette par rapport à la CAF ressort à 2.19 années pour une moyenne départementale à 3.24 années ; ce qui place la commune dans un état d'endettement faible.

Le fonds de roulement, qui permet de couvrir le décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses, est de 285 jours de charges réelles de fonctionnement, ce qui est nettement supérieur au seuil d'alerte fixé à 90 jours.

FINANCES – BUDGET COMMUNAL 2025

DELIBERATION N° 01-20/06/2025

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Comme chaque année le Conseil Départemental demande une participation financière pour le Fonds d'Aide aux Jeunes. Ce fonds s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est refusée à l'unanimité des membres présents ou représentés (13 voix)

DELIBERATION N° 02-20/06/2025

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU LOGEMENT

Comme chaque année, le Conseil Départemental demande une participation financière pour le Fonds de Solidarité Logements aux communes et communautés de communes. Ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages rencontrant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant et à s'y maintenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est refusée à l'unanimité des membres présents ou représentés (13 voix)

**INFORMATION - TRAVAUX SUR L'ANNEE 2025****Ravalement mairie + salle des associations + huisseries**

Les demandes de subventions ont été acceptées ; les montants accordés sont les suivants :

- par le Conseil Départemental au titre du FDI.2025, pour un montant de 5 827€ ;
- par la Préfecture au titre du DETR.2025, pour un montant de 5 827€ également.

Nous espérons réalisés ces travaux lors du 2ème semestre.

Rafranchissement salle polyvalente

La demande de subventions a été acceptée par le Conseil Départemental au titre du FDI.2025.

Un montant de 3.600€ a été accordé.

La rénovation des peintures et la remise aux normes électriques ont été effectuées.

Un démoussage de la toiture est également prévu.

Compte tenu des rénovations effectuées dans la salle polyvalente, il convient de modifier le règlement de location en responsabilisant les locataires sur les dégradations éventuelles sur les peintures neuves (Cf. Annexe 1)

DELIBERATION N° 03-20/06/2025**MISE A JOUR DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Compte tenu des rénovations effectuées dans la salle polyvalente, il convient de modifier le règlement de location en responsabilisant les locataires sur les dégradations éventuelles sur les peintures neuves (Cf. Annexe 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (13 voix)

Couronnement du mur du cimetière

Afin de protéger de toute infiltration le mur de clôture du cimetière, il convient de refaire le couronnement du mur. Les travaux seront effectués rapidement.

INFORMATION - TRAVAUX EN COURS D'ETUDE**Etude - Réaménagement du parking rue de Normandie**

Suite aux nombreux jours d'intempéries, l'espace de stationnement en bordure de la rue de Normandie s'est nettement dégradé. Le maire a déclenché une demande d'étude afin d'organiser un stationnement accessible et durable, tout en conservant l'espace arboré.

Etude - Réfection d'un tronçon du chemin des Champs Filasses**Etude – Réfection et mise en sécurité du cimetière**



PERSONNEL
GUY PRADES / MARIE-CLAUDE LEVEQUE

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

DELIBERATION N° 04-20/06/2025

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Exposé de Monsieur le Premier Adjoint au Maire,

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 12 mai 2025,

Vu le rapport social unique 2023, joint en annexe 2

Au vu de l'exposé, des éléments présentés (Cf. Annexe 2) et après délibération, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport Social Unique de la commune de Berchères-Sur-Vesgre, portant sur l'année 2023 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 20 juin 2025.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (13 voix)

INFORMATION –PROTECTION SOCIALE / COMPLEMENTAIRE SANTE

En prévision de l'obligation de mise en place d'une participation à la protection « santé » pour les agents de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2026, un projet de labellisation est en cours de préparation (comme pour la complémentaire « prévoyance », mise en place au 1er janvier 2025).

Le CST a été saisi et rendra son avis le 23 juin 2025.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE / CATEGORIE C / 7 HEURES HEBDOMADAIRES

Monsieur le Premier Adjoint au Maire propose de créer un poste d'agent technique principal de 2^{ème} classe pour assurer l'entretien des locaux communaux accueillant du public.

DELIBERATION N° 05-20/06/20225

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE / CATEGORIE C / 7 HEURES HEBDOMADAIRES

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il convient de renforcer les effectifs du service technique, afin d'assurer l'entretien des locaux communaux accueillant du public.

Décide :

- 1- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent d'agent technique principal de 2^{ème} classe / catégorie C pour un temps non complet de 7 heures hebdomadaires, afin d'assurer l'entretien des locaux communaux accueillant du public.
- 2- L'agent recruté bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.
- 3- Décide que cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :
 - L'article L.332-8-3 du CGFP : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants
 - L'article L.332-8-5° du CGFP : pour un emploi permanent inférieur au mi-temps (moins de 17h30 pour un TC à 35h)
 - Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.
 - La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C sur la base de l'échelle C2.

- 4- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE DE REDACTEUR / CATEGORIE B /
FILIERE ADMINISTRATIVE / SECRETAIRE DE MAIRIE / 35 HEURES HEBDOMADAIRES**

Monsieur le Premier Adjoint au Maire expose la nécessité de se conformer à la nouvelle législation concernant le poste de secrétaire de mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade de Rédacteur de la catégorie hiérarchique B à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures hebdomadaires.

DELIBERATION N° 06-20/06/20225

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE DE REDACTEUR /
CATEGORIE B / FILIERE ADMINISTRATIVE – SECRETAIRE DE MAIRIE / 35 HEURES HEBDOMADAIRES

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Décide :

- 1- De créer, à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi permanent de rédacteur appartenant à la catégorie B à 35 heures hebdomadaires – 1^{ER} grade du NES (Nouvel Espace Indiciaire).
- 2- Cet agent sera amené à exercer les fonctions principales de secrétaire de mairie.
- 3- La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre
- 4- Décide que cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :
 - L'article L.332-8-3° du CGFP : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants
 - L'article L.332-8-7° du CGFP : pour un emploi permanent, à temps complet ou non, de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.



- Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.
 - Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience professionnelle au poste de secrétaire de mairie.
 - La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire des grades rémunérés sur 1^{er} grade du NES.
 - La rémunération sera portée entre le 1^{er} et le 13^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- 5- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (13 voix)

INFORMATION

ELARGISSEMENT DU RIFSEEP A DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS

RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Il regroupe l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Afin d'anticiper le changement de catégorie de certains agents, il convient d'élargir la délibération du RIFSEEP n°15 du 21 septembre 2018 mise en œuvre, à compter 1^{er} novembre 2018 à de nouveaux cadres d'emplois. En conséquence, une nouvelle grille est en cours de préparation.

Le CST a été saisi et rendra son avis le 23 juin 2025.

ENVIRONNEMENT

**PASCAL PHILIPPOT / GUY PRADES / NICOLAS VEZIEN /
CAROLINE DE PIEDOUE / MARINE FRADIN**

CHENILLES PROCESSIONNAIRES ET ELAGAGE

Comme chaque année une nouvelle campagne a été menée fin 2024 début 2025 avec la pose de pièges et de nichoirs. Une entreprise est intervenue pour traiter l'ensemble du domaine communal.

Une nouvelle fois cela ne peut être efficace que si chacun s'investit dans cette démarche. Il est rappelé que chaque habitant doit être vigilant et entretenir la végétation dont il est propriétaire en cas d'infestation.

En effet, un grand nombre de particuliers ne traite pas les cocons qui envahissent les arbres de leur propriété ; ce qui ne permet pas l'éradication des chenilles.



**AGGLO DU PAYS DE DREUX
LAURENT DU SARTEL / CHRISTIAN L'YVONNET**

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024 DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Le rapport d'activité de l'Agglomération du Pays de Dreux portant sur l'année 2024 est consultable et téléchargeable sur le site de l'Agglo :

<https://www.dreux-agglomeration.fr/ressource-documentaire/rapport-annuel-annee-2024/>

Les représentants de la commune restent vigilants sur les sujets traités par l'Agglomération du Pays de Dreux concernant la vie des berchériens, notamment la gestion des déchets.

DEVELOPPEMENT & AMENAGEMENT DU TERRITOIRE SERVICES COMMUNS

DELIBERATION N° 07-20/06/2025

SERVICES COMMUNS « INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME »

ET « PLANIFICATION TERRITORIALE »

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE BERCHERES-SUR-VESGRE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX AUX COMITES DE SUIVI ANNUELS

Il a été exposé que :

Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme :

Par la délibération n°9 du 04 octobre 2024, la commune de Berchères-Sur-Vesgre a validé la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec l'Agglomération du Pays de Dreux.

Service commun de planification territoriale :

Par la délibération n°9 du 04 octobre 2024, la commune de Berchères-Sur-Vesgre a validé la convention de fonctionnement du service commun de planification territoriale définissant les modalités de fonctionnement et les modalités de remboursement d'un service d'accompagnement dans l'élaboration ou l'évolution des documents d'urbanisme de la commune avec l'Agglomération du Pays de Dreux.

Selon cette convention, un comité de suivi contradictoire de l'application, se tiendra une fois par an. La commune de Berchères-Sur-Vesgre doit désigner son représentant.

Il est proposé que Madame Marie-Claude LEVEQUE, 2^{ème} adjoint au maire de la commune, représente notre collectivité pour le suivi de toutes les conventions.

Au vu des éléments présentés, le **Conseil Municipal de Berchères-Sur-Vesgre, après en avoir délibéré :**

Approuve la désignation de Madame Marie-Claude LEVEQUE, 2^{ème} adjoint au maire de la commune, pour représenter notre collectivité aux comités annuels de suivi de conventions des services communs « instruction des autorisations d'urbanisme » et « planification territoriale ».

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix – Madame Marie-Claude LEVEQUE n'ayant pas participé au vote)

**DECHETS SAUVAGES**

Depuis quelques temps, les agents techniques trouvent régulièrement des sacs contenant des déchets de tous types. Les agents les ramassent et les stockent avec les déchets de la commune ou les transportent en déchèterie ; toutefois, chaque dépôt est facturé à la mairie, donc une hausse du nombre d'incivilités, entraîne inmanquablement une hausse des coûts pour notre commune. Cela se fait au détriment d'autres dépenses non obligatoires mais pour autant nécessaires à l'amélioration de la vie dans notre village.

EVOLUTION DU MODE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (PAV)

Courant 2026, l'installation de Points d'Apports Volontaires pour le dépôt direct du verre par les habitants sera obligatoire.

Un rendez-vous est prévu avec Madame DAREL de l'Agglomération du Pays de Dreux pour aborder les sujets suivants :

Compte-tenu du nombre d'habitants de Berchères-Sur-Vesgre, un total de 3 sites de collecte sera nécessaire

- Quels seront les prérequis pour ces installations
- Comment seront financés ses PAV

**SYNDICATS
MARIE-CLAUDE LEVEQUE****SEBV**

Une réunion de présentation du rapport d'activité 2024 s'est tenue le 04 juin dernier à destination des maires ou de leurs représentants. Cela a été l'occasion de présenter les travaux des anciens syndicats SIRE2 et SBV4R ainsi que les projets 2025 du nouveau syndicat SEBV.

Le SEBV regroupe maintenant 62 communes et le linéaire de rivière en charge passe de 200 à près de 400 km. De nouveaux statuts sont en préparation pour accroître le périmètre à l'échelle du bassin versant.

Le projet de continuité écologique sur la Vesgre à Berchères sur Vesgre est achevé et bénéficiera d'un suivi. Le coût de ces travaux est de 175 K€ pris en charge par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 90%.

De nombreux projets aussi bien de restauration légère que de continuité écologique débiteront en 2025 sur le territoire géré par le SEBV.

Un accent important est mis concernant la lutte contre les inondations avec des études

- sur la régularisation des systèmes d'endiguement :
- une étude globale des inondations sur le bassin de la Vesgre

Une chargée de mission PI (Prévention contre les Inondations) a également été recrutée et des achats immobiliers envisagés pour en faire des zones d'expansion.

SMICA

- 1) Le conseil syndical du 17 juin 2025 a entériné la convergence des tarifs concernant l'assainissement de l'eau avec
 - la part fixe cible à 75 € HT par un lissage sur 3 ans (2028)
 - la part variable cible à 2.60 € HT/m3 à atteindre en 2032



Les tarifs de l'assainissement fixés pour 2026 sont de :

- 50 € HT pour l'abonnement annuel
- 2.2175 € HT le m3

Pour mémoire les tarifs de 2025 sont :

- 35 € HT pour l'abonnement annuel
- 2.25 € HT le m3

- 2) Il a également entériné l'harmonisation des tarifs de la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif). Le tarif de base d'un logement unique est de 4000 € et il y a modulation pour les logements multiples. Les nouveaux tarifs entreront en vigueur en 1^{er} septembre 2025, étant précisé que la PFAC ne sera pas appliquée suivant la date de délivrance d'une autorisation d'urbanisme mais suivant la date du raccordement effectif au réseau d'assainissement.
- 3) Tarifs au 1^{er} avril 2025 concernant le contrôle obligatoire des branchements au réseau dans le cadre des ventes immobilières :
 - 1^{ère} visite de diagnostic : 190 € TTC
 - Contre visite : 79.20 € TTC
 - Pénalité appliquée en cas de non mise en conformité ou raccordement dans les deux ans après la mise en demeure à 500 €
- 4) Attribution du marché de réalisation du schéma directeur d'assainissement qui permettra d'avoir une connaissance pleine et entière de l'état du réseau et des stations d'épuration et de proposer un tableau de bord établissant un programme hiérarchisé et chiffré des travaux d'assainissement collectif.

**COMMUNICATION
SANDRA DAUSEND**

BULLETIN MUNICIPAL 2025

Le bulletin municipal, version 2025 a été distribué aux habitants première quinzaine de mai.

Les retours sont très positifs ; Monsieur le Premier Adjoint au Maire remercie toutes celles et ceux qui ont participé à ce renouvellement mettant ainsi en valeur la dynamique de notre équipe, du personnel communal et de leur investissement.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle que 2026 sera une année d'élection avec toutes les contraintes en découlant, et demande que dès à présent les conseillers se penchent sur les articles du futur bulletin.

Madame Sandra Dausend doit dès maintenant établir un listing et le planning de ceux-ci.

**MANIFESTATIONS – ASSOCIATIONS – MEDIATHEQUE
GUY PRADES – MARIE-CLAUDE LEVEQUE**

ASSOCIATION VENEZ DANSER !

Reconduction de la convention d'occupation de la salle polyvalente pour la prochaine rentrée 2025.



MEDIATHEQUE – ENQUETE INTER-VILLAGES 2025

Cette année l'Enquête Inter-Villages s'est déroulée au château de Herces sur le thème « Harry Potter ». Cette édition a, de nouveau rencontré un grand succès auprès des 122 participants et 25 bénévoles. Le soir 110 personnes sont restées pour le repas préparé par les cuisiniers du château.

Nous tenons à remercier particulièrement Ghylaine BRETTEVILLE et Emmanuelle DONZIER pour la préparation du jeu, les participants pour leur bonne humeur, les bénévoles pour leur implication et bien entendu, Matthieu et Isabelle POYDENOT pour leur chaleureux accueil.

DELIBERATION N° 08-20/06/2025

REGIE BIBLIOTHEQUE – RECETTES EXCEPTIONNELLES POUR L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS A « L'ENQUETE INTER-VILLAGES » 2025

Afin de procéder aux encaissements relatifs aux coûts des participations à l'Enquête Inter-Villages 2025, il convient de valider les différents tarifs.

Chaque montant peut être perçu soit en numéraire soit par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public.

L'encaissement des recettes s'effectue en contrepartie de la délivrance d'un justificatif dont une copie est conservée pour envoi en Trésorerie.

Comme pour la régie « adhésions bibliothèque », l'agent régisseur est en charge des fonds perçus et de leur envoi en Trésorerie.

Tarifs prévus pour participation :

Participation à l'activité :

Pour un adhérent à la bibliothèque	2,00€
Pour un non adhérent à la bibliothèque	5,00€

Participation au repas :

Pour un adhérent à la bibliothèque	8,00€
Pour un non adhérent à la bibliothèque	10,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (13 voix)

ASSOCIATION KASSOUMAÏ

L'association Kassoumaï Eure et Loir, par le biais de Monsieur Philippe DUMAS membre et Maire de Saint-Ouen Marchefroy, remercie vivement le Conseil Municipal pour la confiance témoignée en attribuant une subvention et en mettant à disposition la salle polyvalente du village pour un week-end en janvier dernier.

Grâce à cette aide, l'association continue à mener à bien ses actions auprès de la population du village de Talloum au Sénégal en apportant un soutien alimentaire aux écoliers tout au long de l'année scolaire, en participant à la construction d'une école maternelle, en soutenant l'installation d'une « case santé » (apport de médicaments et matériels).

CF



ASSOCIATION VILLE ET VILLAGE D'ACCUEIL DES VEHICULES D'EPOQUE

Berchères-Sur-Vesgre a sollicité une adhésion au label de l'association.
Malheureusement, notre dossier n'a pas été retenu car ne respectant pas le critère de « garage intra-muros ».

CEREMONIE DU 14 JUILLET

Les festivités se dérouleront le dimanche 13 juillet 2025.

MARCHE DE NOËL 2025

Le prochain marché de Noël aura lieu le week-end des 06 et 07 décembre 2025.

DIVERS

Pour information, ci-après, les dates retenues pour les prochains conseils municipaux :

- Vendredi 26 septembre 2025
- Vendredi 12 décembre 2025

DECISIONS MUNICIPALES PASCAL PHILIPPOT

DROIT DE PREEMPTION

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122.22 du CGCT), délibération 10 en date du 28 mars 2014.

- Droit de préemption non exercé suite à la vente de 3 parcelles.

La séance est levée à 21 heures 35.



**SIGNATURES DU COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL N°3 DU 20 JUIN 2025**

M. PHILIPPOT Pascal Maire	Absent représenté par M. G. PRADES		
M. PRADES Guy 1 ^{er} Adjoint		Mme LEVEQUE Marie-Claude - 2 ^{ème} Adjoint	
Mme COMBELLES Naz		Mme DAUSEND Sandra	
Mme FRADIN Marine		M. FREMIN du SARTEL Laurent	
M. GALINIER-WARRAIN Gilles	Absent représenté par Mme LEVEQUE	M. L'YVONNET Christian	
Mme MAC DAID Emma		Mme PETIT Sara	Absent sans pouvoir
Mme de PIEDOUE d'HERITOT Caroline	Absent représenté par Mme COMBELLES	Mme PIERRE Nelly	
M. PUYBASSET Louis	Absent excusé non représenté	M. VEZIEN Nicolas	

**ANNEXE 1****MISE à JOUR DU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE
SUITE AUX TRAVAUX DE RENOVATION****REGLEMENT DE LOCATION
SALLE POLYVALENTE DE BERCHERES-SUR-VEGRE****I- PRINCIPES GENERAUX**

1. La salle polyvalente est mise à la disposition de toute personne qui en ferait la demande à la mairie.
2. La mairie se réserve le droit d'accéder positivement ou non à cette demande, et en cas de refus n'aura aucunement le besoin de le justifier.
3. La salle sera réservée, en priorité, aux écoles et associations de BERCHERES SUR VESGRE qui en feront la demande. Elles pourront y organiser des assemblées générales, réunions, spectacles et manifestations en rapport avec leurs activités, selon un calendrier établi en début de chaque année avec la mairie.
4. La salle peut être louée pour des activités compatibles avec les locaux, pour des fêtes familiales, des programmes théâtraux et musicaux, des expositions artistiques et tout autre évènement lié aux arts et à la culture. La commune se réserve le droit d'apprécier ou non ledit caractère de ceux-ci, sans avoir à justifier sa décision.
5. **En cas de demande simultanée, priorité sera alors donnée aux berchériens.**
6. Toute sous location est strictement interdite, et donnerait lieu de fait à l'annulation de la réservation sans aucun recours.

II- CONDITIONS GENERALES

1. Quelles que soient les conditions de mise à disposition (occupation gratuite ou location) l'utilisateur est seul responsable à l'égard de la commune, comme à celui des tiers, des conséquences dommageables de ses actes et de ceux de ses invités.
2. Il fera son affaire personnelle à ses risques et périls et frais, sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée de toutes les réclamations faites par le voisinage ou des tiers notamment pour le bruit, troubles de jouissance, dégradations diverses.
3. **Toute nuisance sonore est interdite.** L'utilisateur devra veiller en particulier à la fermeture des portes et fenêtres (particulièrement en période estivale) ainsi qu'aux claquements des portières des véhicules et autres perturbations vocales au moment du départ.
Il s'engage à respecter les textes en vigueur quant aux horaires légaux liés à ces nuisances et assumerait seul toute plainte ou poursuite éventuelle induite par celle-ci.
4. **L'organisateur ou locataire devra restituer les locaux et accès en état de propreté (salle, cuisine, sanitaires, parking). Le carrelage sera soigneusement lavé et nettoyé avec les produits appropriés. Les abords extérieurs seront également laissés en parfait état de propreté.**



La remise en état des locaux et alentours de la salle polyvalente, comprend :

- Le balayage et le nettoyage de toutes les surfaces utilisées (cuisine, salle, patio et sanitaires)
- L'évier et les appareils, cuve, lave-vaisselle et chambres froides, devront être laissés propres (intérieur/extérieur)
- Les tables seront démontées et stockées comme il se doit et les chaises seront empilées.
- Il est interdit de toucher à l'armoire électrique ;
- Les déchets devront être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet, à l'extérieur de la salle polyvalente, côté jardin (ordures ménagères, recyclables, verre) ; **le non-respect du tri pourra entraîner l'encaissement de la caution « entretien ».**

5. L'agent communal chargé de l'entretien des locaux rendra compte en mairie de ses observations.
6. **Au cas où le lendemain matin de la manifestation, les locaux et leurs abords n'auraient pas été nettoyés pour 8 heures (sauf dérogation écrite de la mairie), cette opération sera effectuée par le personnel communal et le chèque de caution sera encaissé.**
7. Le bénéficiaire utilisera les locaux et accès, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
8. Le loueur devra respecter les informations et recommandations sanitaires en vigueur au moment de la location.
9. Le nombre des participants admis ne devra pas, compte tenu de la capacité des lieux, excéder 170 personnes et ce sous la responsabilité du preneur.
10. Un état des lieux sera établi conjointement avec la Mairie, au moment de la remise des clés
En cas de dégradations les frais de remise en état seront à la charge de l'occupant.

Par dégradations, il est entendu :

- **Bris de vitre, de mobilier, d'appareil sanitaire**
- **Appareil de cuisine**
- **Objet manquant**
- **Fixation de clous, punaises, ruban adhésif, tache sur les murs.**

Compte tenu des rénovations effectuées (peintures et électricité) dans la salle polyvalente au printemps 2025, les locataires seront responsables de toutes dégradations éventuelles sur les peintures neuves.

Nous rappelons qu'il est interdit :

- **De fumer, de vapoter dans les locaux**
- De procéder à des modifications sur les installations existantes
- D'utiliser des confettis, serpentins, et autres matériaux polluants aussi bien dans la salle qu'à ces abords. En cas de non-respect, l'alinéa 6 du paragraphe 2 précédent s'appliquera.
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes ;
- De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux ;
- D'introduire des animaux même tenus en laisse ;
- **De clouer, visser, punaiser, agraffer sur les murs, les bois de charpente et le parquet ;**
- **De fixer quoi que ce soit sur les rideaux, sur les murs ou la charpente ;**
- De procéder à tout branchement électriques « sauvages » ;
- De mettre en place dans l'enceinte de la salle des appareils (type réchaud) utilisant du gaz en bouteille ;



- D'utiliser des barbecues à l'intérieur des locaux ;
- **D'utiliser des guirlandes d'illumination à fixer aux murs ;**
- D'utiliser des bougies ou toutes autres flammes ;
- De verrouiller les portes de sortie et de sorties de secours ;
- D'accrocher des vêtements aux boutons ou poignées des portes, des portes manteaux sont prévus à cet effet.

11. **L'utilisateur s'assurera de la mise en place de cendriers extérieurs et en fin de manifestation assurera leur évacuation ainsi que le ramassage des mégots.**
12. Les objets apportés par l'occupant seront enlevés par ses soins dès la fin de la location.
13. Les clés de la salle seront remises et rendues à la mairie après constat d'état des lieux.

III- DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1. La commune est assurée pour ses propres structures, ainsi que le matériel lui appartenant.
2. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :
 - **Avoir souscrit une police d'assurance spécifique couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. L'attestation d'assurance sera remise en mairie au plus tard lors du règlement du solde de la location.**
 - Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.
 - Avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite des locaux.
 - Avoir constaté avec le représentant de la commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteur, téléphone, issues de secours).
3. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur ou le locataire s'engage :
 - A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées.
 - A faire respecter les règles de sécurité par les participants.
 - A ne pas obstruer les issues qui seront déverrouillées.
 - Aucune installation ou aménagement annexe (électrique ou autres) ne sera acceptée sans autorisation de la Mairie.
 - Interdiction d'utiliser des blocs multiprises.

IV- DISPOSITIONS FINANCIERES

1. La mise à disposition gratuite, ou la location, s'entend pour un usage normal de la salle, celle-ci étant éclairée et chauffée le cas échéant.

Tarif 2025 Selon délibération 06-28/02/2025	Week-end (2 jours)	En semaine (1 jour)	Participation énergétique du 1^{er} octobre au 31 mars
Habitants de la commune	400,00€	200,00€	80,00€
Habitants hors commune	600,00€	300,00€	80,00€



Il est entendu par le terme

- Pour « 2 jours » : la prise de possession démarre le samedi matin à partir de 9h et sa restitution se fait à 8h au plus tard le lundi matin.

Tout dépassement d'horaire, sans accord préalable, dûment notifié par écrit, donnera lieu, a un supplément forfaitaire de 100 €.

2. Ces horaires peuvent être aménagés en accord avec les activités associatives de BERCHERES SUR VESGRE.

3. **Réservation :**

Celle-ci se fera en mairie et prendra effet dès la constitution du dossier. Dans le cas où cette réservation serait téléphonique, un délai de 8 jour calendrier est donné pour la régularisation du dossier, passée cette date la salle serait à nouveau considérée comme vacante.

4. **Règlement financier :**

A la signature (réservation) du présent contrat, le montant de la location sera versé par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Ce paiement sera encaissé un mois avant la date de location.

5. **Cautions :**

- **Versement d'une caution de 900 euros -pour la salle polyvalente-** (chèque libellé à l'ordre du Trésor Public). Cette caution sera conservée jusqu'à l'état des lieux de fin de location.
- **Versement d'une caution de 200 euros -pour le ménage-** (chèque libellé à l'ordre du Trésor Public). Cette caution sera conservée jusqu'à l'état des lieux de fin de location.

6. A la remise des clés pour l'évènement le règlement intégral de la location devra avoir été effectué.

7. Les cautions seront restituées le jour de la remise des clés en mairie si l'état des lieux ne fait pas apparaître de manquements. Dans le cas contraire, la caution ménage ne sera pas restituée en cas d'absence ou d'insuffisance de nettoyage (paragraphe 2 alinéa 6) et la caution générale sera diminuée de tout autre frais induit par des dégradations ou de dépassement d'horaire (paragraphe 4 alinéa 1).

8. **Condition d'annulation :**

En cas d'annulation de la réservation de la part du loueur, intervenant moins de 15 jours calendaires avant la location prévue, il ne sera pas procédé au remboursement du montant versé, à l'exception toutefois de circonstances exceptionnelles (cas de force majeure : décès, maladie, accident) ou si l'annulation est faite suffisamment en avance par rapport à la date de location, le montant de la location pourra être reversé au loueur (sur présentation d'un certificat adéquat).

V- STATIONNEMENT

Les véhicules pourront stationner devant la salle polyvalente, place Raoul Blavat, en laissant un libre accès au passage des pompiers.

VI- RESPONSABILITE

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle polyvalente durant la période de location.



VII-LITIGES

A défaut d'accord amiable, les contestations qui pourraient s'élever au sujet de l'interprétation et de la bonne exécution du présent contrat seront portées devant la juridiction compétente du lieu du présent acte.

Fait à Berchères-Sur-Vesgre,
Le XXXXX

Monsieur le Maire
Pascal PHILIPPOT

Le Locataire
Faire précéder par la mention « lu et approuvé »

ANNEXE 2 RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



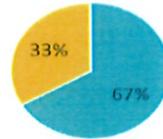
COMMUNE DE BERCHERES SUR VESGRE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

Effectifs

➔ **6 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023**

- > 4 fonctionnaires
- > 2 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuel non permanent

➔ **Aucun contractuel permanent en CDI**

Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

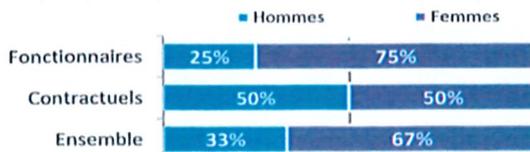
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	50%	50%	50%
Technique	25%	50%	33%
Culturelle	25%		17%
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

➔ Répartition par genre et par statut



➔ Les principaux cadres d'emplois

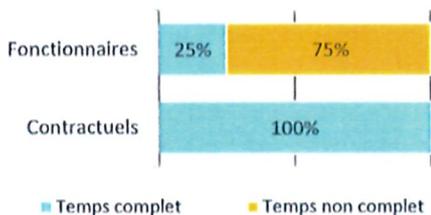
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	50%
Adjoints techniques	33%
Adjoints du patrimoine	17%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

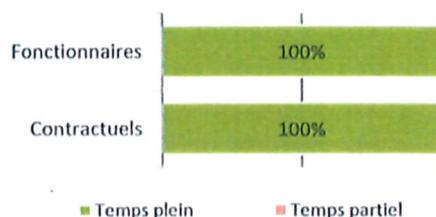


Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



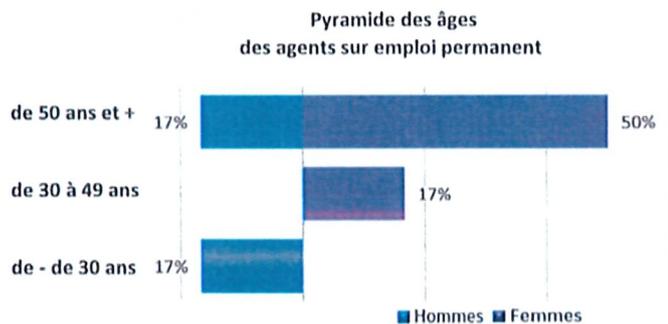
➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	100%	0%
Culturelle	100%	0%

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	50,00
Contractuels permanents	40,00
Ensemble des permanents	46,67
Tranche d'âge	



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 4,88 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 3,22 fonctionnaires
- > 1,66 contractuel permanent
- > 0,00 contractuel non permanent

8 882 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

Aucune position particulière



Mouvements

➔ En 2023, 1 arrivée d'agent permanent et 1 départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022	Effectif physique au 31/12/2023
6 agents	6 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↘	-20,0%
Contractuels	↗	100,0%
Ensemble	→	0,0%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite 100%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels 100%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion Interne sans examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ Aucun avancement d'échelon et aucun avancement de grade

Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0



Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 27,44 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	720 278 €	Charges de personnel*	197 617 €	➔	Soit 27,44 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	136 076 €	Rémunération - emploi non permanent :	0 €
Primes et indemnités versées :	19 084 €		
IFSE :	13 300 €		
CIA :	5 750 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	1 004 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	1 600 €		
Supplément familial de traitement :	1 140 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative					s	s
Technique					s	s
Culturelle					s	
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières					28 010 €	s

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14,02 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	14,14%
Contractuels sur emplois permanents	13,80%
Ensemble	14,02%

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

3 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023

74,04 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A												
Catégorie B												
Catégorie C	s	s		s	s		s	s		s	s	

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR



Absences

➔ En moyenne, 6 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 1 jour d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,64%	0,27%	1,19%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	1,64%	0,27%	1,19%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	1,64%	0,27%	1,19%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 42,9 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ Aucun accident du travail déclaré en 2023

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels



Formation

➔ Aucun agent titulaire ou contractuel permanent n'a bénéficié d'un départ en formation en 2023

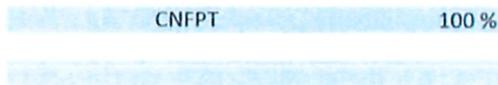
➔ Aucun jour de formation suivi par des agents permanents en 2023



➔ 1 316 € ont été consacrés à la formation en 2023

> Aucun jour de formation

Répartition des dépenses de formation



Action sociale et protection sociale complémentaire

➔

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023



Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : mai 2025

Version 1